CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

Présents: Emmanuelle AGUILAY, François-Xavier AMMANN, Jean-Jacques BARREAUX, Magali BERGE, Michelle DAUVERGNE, Sylvain DEMULDER, Marc GIROUD, Alain VAILLANT.

Absents: Nathalie CHARTIER (pouvoir à Jean-Jacques BARREAUX), Audrey COLNAT-RATTIER (pouvoir à Alain VAILLANT), Denis DIAMORO (pouvoir à Michelle DAUVERGNE), Bernard DRUGÉ, Véronique GIRAUD (pouvoir à Sylvain DEMULDER), Olivier MARTIN-DURIE (pouvoir à Emmanuelle AGUILAY), Francine WLODARCZYK.

Michelle DAUVERGNE est désignée secrétaire de séance.

EFFECTIF DU CONSEIL: 15, PRÉSENTS: 8, VOTANTS: 13

Bâtiments scolaires et périscolaires

Étude par Soliha du chauffage et de la ventilation de l'école

La Municipalité a pris l'initiative de faire réaliser cet été par SOLIHA une étude du chauffage et de la ventilation de l'école. SOLIHA est une association partenaire de l'ADEME et du PNR dont un des buts est de promouvoir les économies d'énergie et à lutter contre l'effet de serre. Elle réalise gratuitement pour les collectivités des études techniques, formule des recommandations et aide à la recherche des financements.

Le contexte

L'école a fait l'objet de diverses opérations d'isolation et dispose d'un système de chauffage central au fuel dont la chaudière a été remplacée en 2015. Ces actions ont entraîné une économie évaluée à 30 % depuis 2010 (passage de 130 000 kWh/an en 2010 à 100 000 actuellement, sachant que le Covid a occasionné une consommation supplémentaire de calories du fait des aérations régulières). Le coût annuel est à présent d'environ 7 000 €. Il est naturellement souhaitable d'aller au-delà dans la baisse des consommations et des émissions de CO2. Par ailleurs, la question de la ventilation des locaux scolaires a été mise en avant à l'occasion du Covid. Or, il n'existe dans les classes aucun dispositif de ventilation et de contrôle du CO2. Seuls la cantine et le nouvel espace périscolaire du Clos de l'école sont ventilés. En revanche, et en dépit des fortes chaleurs attendues, il n'est pas envisagé de « climatisation » pour deux raisons : l'école n'est pas ouverte pendant les semaines les plus chaudes et des solutions alternatives (ex : école de plein air) devraient être préférables à la climatisation.

Le Gouvernement impose aux collectivités de participer dès aujourd'hui à l'effort pour la réduction des consommations d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre. Des aides spécifiques sont attendues.

Le décret « éco-énergie » dit « décret tertiaire » impose de réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics ou privés dont la surface cumulée sur un site est supérieure à 1 000 m² (ce qui est à peu près le cas de l'ensemble école + Clos). Il fixe (à partir d'une année de référence à fixer entre 2010 et 2019) la réduction à atteindre à 40 % d'ici 2030, puis 50 % en 2040 et 60 % en 2050. Pour les parties neuves ou rénovées (Clos), il fixe des exigences à respecter. Il comporte la mise en place d'un suivi obligatoire via une déclaration avant le 30 septembre de chaque année sur le site « Operat » géré par l'ADEME.

L'ADEME promeut aujourd'hui, dans notre région, la géothermie (ce qui n'était pas encore le cas lorsque nous avons réalisé la chaufferie à granulés du Clos). Le centre de notre village se trouve du reste dans un secteur à fort (voire très fort) potentiel géothermique. La géothermie nécessite une étude préalable assez lourde et longue ; elle est coûteuse en investissement mais pas en fonctionnement ni en entretien ; elle est bien subventionnée et elle pourrait éventuellement concerner un secteur plus vaste que l'école.

Les locaux.

L'ensemble scolaire comporte plusieurs bâtiments : le bâtiment « A », ancien bâtiment avec son extension (salle d'arts plastique et deux classes) ; le bâtiment « B » comportant une classe et le logement avec un préau attenant particulièrement mal isolé ; le bâtiment « C » cantine ; le bâtiment « E » (aide aux devoirs sur deux niveaux) ; le bâtiment « P » (périscolaire, sur deux niveaux) ; le bâtiment « F » four et atelier poterie ; pour mémoire, le bâtiment « L » (les 6 logements locatifs).

Les bâtiments A (y compris son extension) et B (y compris le préau) sont raccordés à la chaudière à fuel située dans la cave du bâtiment A. Le bâtiment C dispose d'un chauffage central alimenté par la chaudière au fuel via B. Le logement du 1^{er} étage de B dispose d'une très bonne isolation et d'un chauffage électrique (en période scolaire, il est indirectement chauffé par la classe située juste au-dessous). Les bâtiments E, P et L, très bien isolés, sont alimentés par une chaudière à granulés (avec compteur individuel pour chaque logement).

Les préconisations de Soliha

- Conserver la chaudière fuel qui est récente et de bonne qualité, mais mieux réguler son usage (consigne de température à 21°, modulation selon les horaires, les jours, les congés scolaires...)
- Réaliser une meilleure isolation de la toiture de l'extension du bâtiment A, changer les fenêtres de toit, les pavés de verre et les deux fenêtres qui sont restées en simple vitrage. Changer également la porte-fenêtre de la salle des maîtres.
- Isoler le préau ou, mieux, cesser de le chauffer.
- Envisager l'installation à court terme d'une pompe à chaleur (PAC) pour les bâtiments B et C. Il s'agirait d'une PAC air-eau (ayant de meilleures performances qu'une PAC air-air) utilisant le circuit actuel de chauffage central à l'eau chaude. Cette PAC se substituerait ainsi pour l'alimentation du chauffage central de ce secteur à la chaufferie fuel (ce qui éviterait la traversée de la cour par le circuit d'eau chaude et diminuerait en conséquence le recours au fuel).
- Engager l'étude d'une chaufferie géothermique, avec une perspective d'installation à moyen-long terme (5 à 10 ans).
- Mieux réguler la centrale de traitement de l'air de la cantine (qui fonctionne aujourd'hui au-delà des besoins).
- Installer, classe par classe, un dispositif de ventilation à double flux, avec une régulation très fine calée sur le taux de CO2.

Chauffage des bâtiments scolaires

DÉLIBÉRATION 2022-29 (école, environnement)

 Vu l'étude réalisée par Soliha et ses préconisations, notamment l'intérêt qu'il y aurait à envisager l'installation à court terme d'une pompe à chaleur air-eau pour le chauffage de la classe des CM et la cantine. Cet équipement serait destiné à alimenter le circuit actuel de chauffage central à l'eau chaude, se substituant ainsi pour l'alimentation du chauffage de ce secteur à la chaufferie fuel (ce qui éviterait la traversée de la cour par le circuit d'eau chaude et diminuerait le recours au fuel).

Vu l'estimation de cette opération à 60 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'installer une pompe à chaleur air-eau pour le chauffage central de la classe de CM et la cantine pour un coût estimé à 50 000 €.

SOLLICITE pour cela des subventions auprès de l'État, de la Région, du Département et du PNR,

DIT que l'opération ne pourra pas être engagée sans ces subventions.

Isolation des bâtiments scolaires

DÉLIBÉRATION 2022-30 (école, environnement)

- Vu l'étude réalisée par Soliha et ses préconisations, notamment l'intérêt qu'il y aurait à réaliser une meilleure isolation de la toiture de l'extension du bâtiment le plus ancien changer les fenêtres de toit, les pavés de verre et les deux fenêtres qui sont restées en simple vitrage. Changer également la porte-fenêtre de la salle des maîtres.
- Vu l'estimation de cette opération à 50 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de faire réaliser l'isolation restant à faire dans les anciens locaux de l'école et leur extension pour un coût estimé à 50 000 €, SOLLICITE pour cela des subventions auprès de l'État, de la Région, du Département et du PNR,

DIT que l'opération ne pourra pas être engagée sans ces subventions.

Ventilation des bâtiments scolaires

DÉLIBÉRATION 2022-31 (école, environnement)

- Vu l'étude réalisée par Soliha et ses préconisations, notamment l'intérêt qu'il y aurait à installer, classe par classe, un dispositif de ventilation à double flux, avec une régulation très fine calée sur le taux de CO2.
- Considérant la nécessité soulignée par Soliha de réaliser préalablement une étude technique plus détaillée des différentes solutions envisageables.
- Vu l'estimation d'une telle étude à 3 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉVOIT d'installer, classe par classe, un dispositif de ventilation à double flux, avec une régulation calée sur le taux de CO2,

DÉCIDE de faire réaliser une étude technique des différentes solutions envisageables pour un coût estimé à 3 000 €.

SOLLICITE pour cela des subventions auprès de l'État, de la Région, du Département et du PNR.

École

Personnel communal affecté à l'école

DÉLIBÉRATION 2022-32 (école, environnement)

Le maire fait part au Conseil des évolutions engagées, à la suite des échanges et études préparatoires à ce sujet, dans l'organisation du travail des personnels communaux affecté à l'école. Les modifications projetées visent essentiellement

- à réorganiser le ménage en diminuant fortement le recours à des prestations extérieures (dont le contrat se termine fin septembre), en adaptant les fiches de poste des Atsem et en augmentant (pour une dépense nettement moindre que celle des prestations extérieures) l'amplitude horaire du personnel communal,
- à introduire un accompagnement des professeurs des écoles à l'enseignement de l'anglais aux élèves, dès qu'un projet sera construit et validé par l'Inspecteur de l'Éducation nationale.

Cette nouvelle organisation sera évaluée et réadaptée en conséquence et le recours à des prestations extérieures sera ajusté. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition suivante de modification du tableau des effectifs du personnel communal affecté à l'école.

Fonction	Grade	Catégorie	Actuel	Proposé
			% ETP	%ETP
Atsem	Atsem	С	100 %	100 %
Atsem	Atsem	С	100 %	100 %
Cuisinière	Agent technique	С	66 %	66 %
Entretien	Agent entretien	С	47 %	66 %
Ménage	Agent entretien	C	0 %	20 %
Arts plast.	Adj administ.	C	52 %	52 %
Sport	Éducateur sport	C	27 %	27 %
Anglais	Agent animation	C	0 %	27 %
Total			392 %	458 %
				+ 66%

Cantine: tarifs

Le Maire propose de ne pas modifier les tarifs de la cantine comme le font aujourd'hui de très nombreuses communes, mais d'utiliser les économies réalisées sur le ménage pour financer les importants surcoûts actuels liés à la cantine scolaire.

Subvention à L'USEP - école de Vallangoujard

DÉLIBÉRATION 2022-33 (école, subventions, finances)

Le Maire rappelle que chaque année la Commune contribue au financement des activités liées au fonctionnement de l'école (voyages, sorties...). Les années précédentes ont été particulières du fait de la crise sanitaire. Il s'agit à présent de reprendre le versement régulier de subventions à l'USEP.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la subvention suivante destinée à participer au financement des activités liées au fonctionnement de l'école.

- USEP - école de Vallangoujard 4 000,00 €

Arts plastiques: tarifs pour le public

DÉLIBÉRATION 2022-34 (périscolaire, culture)

Le Maire rappelle que la mission de l'intervenante scolaire en arts plastiques comporte également une dimension extra-scolaire. Au cours de la première année de sa présence, l'intervenante a été très occupée par la préparation et la mise en place de ses différentes actions ainsi que par des stages extérieurs destinés à compléter sa formation afin de l'adapter à son cadre d'emploi à Vallangoujard. Dorénavant, elle pourra consacrer du temps à des actions destinées à un public extérieur au cadre scolaire (adultes ou enfants). Une session « grand public » a été expérimentée eu juillet avec succès. Il convient de fixer les tarifs de cette nouvelle activité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 10 €/h pour les Vallangoujardois et 20 € /h pour les extérieurs à la commune le tarif des cours de poterie et arts plastiques des soirées, samedis, mercredis, vacances scolaires...

Aménagements de la rue du Sausseron

DÉLIBÉRATION 2022-35 (aménagement du village)

Le maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux de la rue du Sausseron. Il souligne que ce secteur est le dernier du centre du village à disposer encore d'un éclairage très ancien (et pas en style Vexin) et que la chaussée qui est déjà en mauvais état sera évidemment dégradée par l'enfouissement des réseaux. Il est donc logique d'envisager une réfection complète de la chaussée. Par ailleurs, l'éclairage public sera à cette occasion remplacé par un éclairage conforme aux prescriptions du PNR.

Le maire fait part au Conseil du résultat des études engagées et notamment des évaluations chiffrées :

-	enfouissement des réseaux	130 000 €
-	éclairage public	29 000 €
-	aménagement paysager	30 000 €
_	réfection de la chaussée et des abords	150 000 €

aire de stationnement $51\ 000\ \in$ TOTAL $390\ 000\ \in$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par le Maire pour le réaménagement de la rue du Sausseron (enfouissement des réseaux, réfection de la chaussée et des abords),

SOLLICITE l'inscription de ce programme de travaux dans un Contrat rural avec la Région et le Département,

SOLLICITE une aide du PNR pour la réalisation d'un éclairage public économe en énergie et respectueux de la biodiversité,

AUTORISE le Maire à engager les études et échanges nécessaires afin d'élaborer un futur contrat rural qui sera à nouveau soumis au Conseil municipal avant son approbation définitive.

Contrat d'entretien du village

DÉLIBÉRATION 2022-36 (finances)

Le Maire expose que le contrat en cours pour l'entretien du village prend fin le 31 décembre 2022. Il y a donc lieu de procéder à un nouvel appel d'offres sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de lancer un marché à procédure adaptée pour l'entretien courant du village,

CONFIE à la commission des marchés publics la mission de choisir l'offre la mieux adaptée.

Dispositions financières

Budget communal 2022 : décision modificative 2

DÉLIBÉRATION 2022-37 (finances)

Le Maire expose que, du fait de la dissolution du SMERCVS, il convient d'intégrer les résultats dans le budget de la collectivité. Il y a donc lieu de modifier les prévisions budgétaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget communal :

Section d'investissement recettes :

001 solde d'exécution : 1 581,02 €

Section d'investissement dépenses :

21312 bâtiments scolaires : 1 581,02 €

Section de fonctionnement dépenses

61523 voies et réseaux : 363,20 €

Section de fonctionnement recettes

002 résultat de fonctionnement : 363,20 €

Budget communal 2022 : décision modificative 3

DÉLIBÉRATION 2022-38 (finances)

Monsieur le Maire présente un ajustement nécessaire à la bonne application du budget communal. Il s'agit de prendre en compte la majoration du taux des emprunts à la Caisse des Dépôts (indexé sur le taux du livret A) : le budget communal devra supporter cette année une dépense supplémentaire de 1 000,00 € correspondant au remboursement de l'emprunt pour la gare. Il convient d'effectuer pour cela un virement de la ligne « dépenses imprévues ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget communal :

Section de fonctionnement dépenses

022 (dépenses imprévues)
- 1 000,00 €
66111 (majoration des intérêts d'emprunts)
+ 1 000,00 €

Budget du Clos de l'école 2022 : décision modificative 1

Le maire et Jean-Jacques BARREAUX font le point sur l'achèvement des travaux du Clos de l'école.

DÉLIBÉRATION 2022-39 (finances)

Monsieur le Maire présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget du clos de l'école,

Il y a donc lieu de modifier les prévisions budgétaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget du Clos de l'école :

Section d'investissement dépenses :

1641 emprunts - 108 000,00 € 2313 constructions : 108 000,00 €

Taxe d'aménagement

DÉLIBÉRATION 2022-40 (finances)

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été créée en 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement. Cette taxe est appliquée aux opérations des particuliers relevant d'une autorisation de travaux. Il expose que dorénavant une partie de cette taxe devra être reversée à la Communauté de communes. Dès lors, il convient d'assurer le maintien d'un financement suffisant pour la Commune. À titre indicatif, le produit de cette taxe est de 2 000 à 3 000 € par an.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,
- Vu, notamment, l'article L331-9 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 (art.90), qui prévoit désormais la possibilité d'exonérer la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- Vu la délibération du 14 novembre 2011 instituant sur la commune la taxe d'aménagement et la fixant à 3 %,
- Vu la délibération du 8 avril 2015 exonérant de la part communale de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- Vu l'article L331-2 du CGCT prévoyant le partage d'une partie du produit de cette taxe avec la communauté de communes,
- Considérant que le montant maximal autorisé pour cette taxe est de 5 %,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 5 %, sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement,

DÉCIDE d'exonérer la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

SIARP

DÉLIBÉRATION 2022-41 (environnement, assainissement) Monsieur le Maire rappelle les délibérations précédentes relatives à l'adhésion de Vallangoujard au Siarp.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'arrêté du Préfet, en date du 21 mars 2022, validant l'adhésion de Vallangoujard au Siarp,
- Considérant la demande du Siarp, conformément à ses statuts, de désigner un représentant de la commune de Vallangoujard pour siéger au sein des commissions du Siarp,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Sylvain DEMULDER, titulaire, et Marc GIROUD, suppléant, pour siéger au sein des commissions du Siarp.

Foyer rural

Le maire et Emmanuelle AGUILAY font le point sur le renouveau du partenariat entre la Commune et le Foyer rural dans la ligne définie dans son rapport par Olivier MARTIN-DURIE.

Questions diverses

Altération des trottoirs de la rue de Marines.

Les fortes chaleurs semblent responsables de désordres constatés : la bordure de trottoir se décolle par endroits du trottoir lui-même. Le Département qui a été le maître d'ouvrage de ces travaux gère l'affaire en lien avec l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Talus rue de Marines

Rien n'est encore prévu pour les plantations du talus qui a été créé l'an dernier pour déplacer la voie en vue de créer un trottoir de l'autre côté. Pour le moment, la sécheresse n'est pas propice.

Toiture de la Salle Jean Dréville

La toiture de l'extension (partie basse) de la salle Jean Dréville vient d'être reprise (dépense subventionnée). L'opération a confirmé, et même bien au-delà, la nécessité de ces travaux (l'infrastructure a dû être entièrement changée du fait des altérations en rapport avec les passages d'eau sous les tuiles trop horizontales). Les tuiles n'étant pas indiquées pour de telles toitures très peu inclinées, la couverture a été réalisée en zinc. La couleur initiale peut surprendre. Mais la patine va griser le métal.

Signalisations

Les panneaux du village ont été remis en bon ordre. Il s'agissait de remplacer ou replacer des panneaux ou miroirs et de signaler sur l'ancienne voie ferrée l'interdiction de circulation des véhicules à moteur et l'obligation de tenir les chiens en laisse.

L'échange fait apparaître l'intérêt que pourrait avoir un « stop » sur la route venant de Rhus à l'intersection avec le CD64. Le maire va se concerter avec le Département à ce sujet.

Fuites d'eau chemin de la planche,

La réparation des canalisations est en cours.

Arbres dangereux

La période est particulièrement mauvaise pour les arbres : régulièrement des arbres doivent être dégagés de la chaussée ou d'une clôture ou encore abattus préventivement.

L'échange fait apparaître une inquiétude sur la solidité des arbres au bord de la Départementale, juste au-dessus du quartier St-Omer. Le maire va se concerter avec le Département à ce sujet.

Spectacles et animations

Plusieurs animations sont prévues pour les enfants avec le concours financier de la Commune: Festival « les enfants d'abord », « Carnaval des animaux », Spectacle de Noël. Par ailleurs, les enseignants ont souhaité adhérer au projet départemental « Cinéma à l'école ».

La Fête intervillage du Sausseron se déroulera cette année le 25 septembre à Hérouville.

Une exposition sur les oiseaux est prévue les 29 et 30 octobre. La Commune met à disposition la salle Jean Dréville.

Archéologie : une animation est prévue le dimanche 16 octobre sur le site Épiais-Rhus – Vallangoujard (Ministère de la Culture, Université, PNR…)

Actions environnementales

Une réflexion est engagée sur des actions à mettre en œuvre en mobilisant la population.

Rus scolaire

La pénurie nationale de conducteurs a conduit à une réorganisation dont la maîtrise échappe à la municipalité qui plaide à chaque occasion pour un meilleur service auprès de l'opérateur Transdev. Les trajets sont malheureusement beaucoup plus longs pour les enfants du fait de la réduction du nombre de véhicules en circulation et du changement des circuits.

Par ailleurs, la demande d'une desserte du hameau de la Nacelle n'a pas été satisfaite. Pour faciliter l'usage du vélo, un stationnement des vélos sera réalisé près de l'abribus.

Chasseurs

Le maire évoque l'accident de chasse de cet été (véhicule en stationnement en bordure du village traversé par une balle perdue). L'échange met en évidence l'inquiétude de la population ainsi que la frustration de ne pas pouvoir jouir des chemins ruraux en toute quiétude.

Square Philippe Hanse

Alain VAILLANT rappelle la décision de nommer le square en haut de la rue St-Omer du nom de Philippe HANSE, ancien maire et exprime le souhait de voir un panneau enfin installé. Le maire fait part des réserves qui avaient été à l'époque exprimées par la famille qui était divisée à ce sujet, mais estime qu'effectivement le moment est sans doute venu d'honorer cet engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

La Secrétaire de séance Michelle DAUVERGNE Le Maire Marc Giroud